

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 11 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

Affiché le : 16/12/2020

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 18p

Un chemin piéton existait dans les faits le long de la parcelle AN 18 appartenant aujourd'hui à Monsieur et Madame Noel, demeurant 19 bis Rue Yves Montand à Boisseuil.

L'emprise de ce chemin constitue aussi une servitude de canalisation d'eaux usées et il est important de le préserver en cas d'intervention des services de Limoges Métropole sur ce réseau.

Afin de rétablir la liaison piétonne et garantir le libre accès au réseau souterrain présent, il est proposé d'acquérir une emprise de quatre mètres de large sur environ quatre-vingt-cinq mètres de long. La surface exacte sera déterminée par un bornage.

Le but final de cette acquisition étant également de relier le Chemin de Langeas avec la Rue Yves Montand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 18,
- de mandater le géomètre pour le bornage et la détermination de la surface à acquérir,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à signer les frais de notaire,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Philippe JANICOT

